



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Pension d'orphelin au décès d'un fonctionnaire

Vérfié le 06 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au décès de son parent fonctionnaire, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. Son montant varie selon la situation familiale au moment du décès. La demande de pension se fait différemment selon que le défunt était fonctionnaire de l'État, territorial ou hospitalier.

Fonctionnaire de l'État

Au décès de son parent fonctionnaire de l'État, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. Si le fonctionnaire est décédé avant son départ en retraite, la demande de pension se fait par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique. En cas de décès du fonctionnaire après son départ en retraite, un autre formulaire de demande de pension doit être utilisé.

De quoi s'agit-il ?

Au décès d'un fonctionnaire de l'État, ses enfants âgés de moins de 21 ans ont droit à une pension d'orphelin.

➔ **A savoir** : les enfants ont aussi droit, sous conditions, à une [prestation de réversion](https://www.rafp.fr/FAQ/quels-sont-les-droits-des-orphelins-reversion) de la retraite complémentaire du fonctionnaire décédé.

Qui peut en bénéficier ?

Cas général

La pension d'orphelin concerne les enfants de moins de 21 ans.

Elle est versée jusqu'à leur 21^e anniversaire.

Enfant invalide

Invalidité survenue avant le décès du parent fonctionnaire

La pension d'orphelin peut être versée à un enfant de plus de 21 ans. Pour cela, au moment du décès, l'orphelin devait être à la charge de son parent fonctionnaire en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie.

Invalidité survenue après le décès du parent fonctionnaire

Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès de son parent fonctionnaire, mais avant son 21^e anniversaire, la pension d'orphelin est maintenue au-delà de cet âge.

Demande

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension d'orphelin n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

Vous pouvez demander votre pension depuis votre compte personnel retraite :

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne

(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif)
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par écrit

Vous devez demander la pension à l'aide d'un formulaire. Le formulaire contient une notice explicative.

- Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 794.9 KB)

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11979.do)

Le formulaire est à envoyer au Service des Retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif)
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Fonctionnaire décédé en activité

La pension d'orphelin n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

Vous pouvez demander votre pension depuis votre compte personnel retraite :

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne

(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) ↗
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

Par écrit

Vous devez demander la pension à l'aide d'un formulaire. Le formulaire contient une notice explicative.

- Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12231.do)

Le formulaire est à envoyer au Service des Retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone


- Personne en activité : **02 40 08 87 65** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) ↗
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

 **A noter :** [l'orphelin majeur infirme \[application/pdf - 348 ko\]](https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/notices/omi.pdf) ↗
(<https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/notices/omi.pdf>) doit présenter une demande en son nom propre.

Montant

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si le fonctionnaire décédé percevait une rente d'invalidité, l'orphelin a droit à 10 % de la rente.

Par ailleurs, l'orphelin peut aussi avoir droit à la pension de réversion de l'époux(se), parent de l'enfant. Cela arrive lorsque l'époux est décédé ou n'a pas droit à la pension. Cette pension est égale à 50 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Son montant est partagé si plusieurs personnes peuvent y prétendre (plusieurs orphelins, ex-époux).

Pour connaître le montant de la pension, renseignez-vous auprès du Service des Retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35** , du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) ↗
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗

Versement

Le paiement de la pension d'orphelin prend effet le lendemain du décès.

Elle est versée chaque mois à la personne qui représente l'orphelin.

Fonctionnaire territorial ou hospitalier

Au décès de son parent fonctionnaire territorial ou hospitalier, l'orphelin a droit à une pension jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf exceptions. La demande se fait par l'intermédiaire de l'employeur si le fonctionnaire est décédé avant son départ en retraite. En cas de décès après son départ en retraite, un formulaire est à remplir.

De quoi s'agit-il ?

Au décès d'un fonctionnaire, ses enfants âgés de moins de 21 ans peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin.

➔ **A savoir** : les enfants ont aussi droit, sous conditions, à une [prestation de réversion](https://www.rafp.fr/FAQ/quels-sont-les-droits-des-orphelins-reversion) de la retraite complémentaire du fonctionnaire décédé. (<https://www.rafp.fr/FAQ/quels-sont-les-droits-des-orphelins-reversion>)

Qui peut en bénéficier ?

Cas général

La pension d'orphelin concerne les enfants de moins de 21 ans.

Elle est versée jusqu'à leur 21^e anniversaire.

Enfant invalide

Invalidité survenue avant le décès de son parent fonctionnaire

La pension d'orphelin peut être versée à un enfant de plus de 21 ans. Pour cela, au moment du décès, l'orphelin devait être à la charge de son parent fonctionnaire en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie.

Invalidité survenue après le décès de son parent fonctionnaire

Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès de son parent fonctionnaire, mais avant son 21^e anniversaire, la pension d'orphelin est maintenue au-delà de cet âge.

Demande

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension d'orphelin n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

Vous pouvez demander votre pension depuis votre compte personnel retraite :

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header)
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header>)

Par écrit

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Accéder au
formulaire(pdf - 141.6 KB) [↗](https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/reversion_cjt.pdf?cible=_actif)
(https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/reversion_cjt.pdf?cible=_actif)

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous devez envoyer votre demande de pension de réversion à la [CNRACL](#) ().

Où s'adresser ?

- ▶ [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#) [↗](https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact) (<https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact>)

Fonctionnaire décédé avant son départ en retraite

La pension est à demander par l'intermédiaire de la collectivité employeur.

Montant

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si le fonctionnaire décédé percevait une rente d'invalidité, l'orphelin a droit à 10 % de la rente.

Par ailleurs, l'orphelin peut aussi avoir droit à la pension de réversion de l'époux(se), parent de l'enfant. Cela arrive lorsque l'époux est décédé ou n'a pas droit à la pension. Cette pension est égale à 50 % de la pension que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Son montant est partagé si plusieurs personnes peuvent y prétendre (plusieurs orphelins, ex-époux).

Pour connaître le montant de la pension, renseignez-vous auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Où s'adresser ?

- ▶ [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#) [↗](https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact) (<https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact>)

Versement

Le paiement de la pension d'orphelin prend effet le lendemain du décès.

Elle est versée chaque mois à la personne qui représente l'orphelin.

Textes de loi et références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148899&cidTexte=LEGITEXT000006070302) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148899&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Montant (articles L40, L41 et L43)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148922&cidTexte=LEGITEXT000006070302) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148922&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Versement (article R53)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148946&cidTexte=LEGITEXT000006070302) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148946&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Versement (article R98)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D20 à D26 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148876&cidTexte=LEGITEXT000006070302) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148876&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Pièces justificatives (article D24)
- Décret n°2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/>)

Services en ligne et formulaires

- Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1393>)
Formulaire
- Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10692>)
Formulaire
- Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32306>)
Formulaire
- Compte personnel retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56941>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des retraites des fonctionnaires de l'État [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/) (https://retraitesdeletat.gouv.fr/)
Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- Site de la CNRACL [↗](http://www.cnracl.fr) (http://www.cnracl.fr)
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Prestations de réversion de la Rafp [↗](https://www.rafp.fr/la-reversion) (https://www.rafp.fr/la-reversion)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Pension d'un orphelin majeur infirme (PDF - 348 ko) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epee/documents/notices/omi.pdf)
(https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epee/documents/notices/omi.pdf)
Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- Droits des orphelins à la Rafp [↗](https://www.rafp.fr/FAQ/quels-sont-les-droits-des-orphelins-reversion) (https://www.rafp.fr/FAQ/quels-sont-les-droits-des-orphelins-reversion)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)